

## DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE/PASSEPORT

### Préparer son rendez-vous pour déposer sa demande

- ✓ **Préparer son dossier de pré-demande** : cette démarche doit se faire sur le site internet [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr). Vous avez le choix : imprimer le formulaire complet ou noter le numéro de la pré-demande *La pré-demande est valable 6 mois*
  - ✓ Réunir les pièces justificatives nécessaires :
    - **Justificatif de domicile à votre nom de moins de 6 mois** (facture énergie, impôts sur les revenus, facture de téléphone). Pour les personnes hébergées, ajouter une attestation d'hébergement et la carte d'identité de l'hébergeant
    - **Photo conforme de moins de 6 mois** : si votre photo a plus de 6 mois, votre dossier sera rejeté par la préfecture. La photo doit être faite sans lunette à cause des reflets. Attention : Pas de photo d'école pour les enfants.
    - **Votre ancienne carte d'identité/passeport** s'il s'agit d'un renouvellement.
    - **En cas de perte ou de vol** : la déclaration ainsi qu'un timbre fiscal de 25 euros (pour les CNI).
    - **Pour le passeport** : Un timbre fiscal
      - Majeurs : 86 euros
      - Mineurs de 15 à 17 ans : 42 euros
      - Mineurs de 0 à 14 ans : 17 euros
    - **Un acte de naissance ou de mariage** en cas de changement : changement de nom, ajout d'un nom d'usage ou époux(se), erreur d'Etat-Civil. Pour une première demande de titre, certaines mairies étant dématérialisées, l'acte de naissance n'est pas toujours nécessaire, renseignez-vous auprès de votre commune de naissance
    - **Pour les mineurs** : le représentant légal doit être présent et présenter l'original de sa pièce d'identité (le justificatif de domicile doit également bien être à son nom). Pour la garde alternée, vous devez fournir le justificatif de domicile du deuxième parent ainsi que sa carte d'identité
- La présence du mineur est indispensable au moment du dépôt du dossier. Pour les personnes mineures de plus de 12 ans et majeures : leur présence est indispensable pour la remise (prise d'empreinte).**

**Tout dossier incomplet entraînera un allongement du délai d'obtention de votre titre**

### Prendre son rendez-vous à la mairie de Salles

- ✓ Par internet : [www.rendezvousonline.fr](https://www.rendezvousonline.fr). De nouveaux créneaux sont mis en ligne **tous les vendredis à 17h00**.
- ✓ En cas d'empêchement, pensez à annuler votre rendez-vous !
- ✓ Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter :
  - Par téléphone : 05 57 71 98 60
  - Par mail : [etatscivil@ville-de-salles.com](mailto:etatscivil@ville-de-salles.com)